



*Commune des Aviron*

Extrait N° 21 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**04 JUIL. 2019**

que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

**Procurations :** Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme ABELARD Isabelle a donné procuration à Mme BARET Liliane – M. FORT Paul a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- ❖ Mme BAILLIF Line Rose a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.
- ❖ M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.
- ❖ Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.
- ❖ Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.

& &  
&

*Hôtel de Ville*

**AFFAIRE N° 21/ Chemin Bel Horizon – Lotissement « Les Terrasses de l’Océan »**

○ Rétrocession des parties communes

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 21 décembre 2018, un sursis à statuer a été émis sur la demande de la S.A.S Aménagement, maître d’ouvrage de l’opération « *Les Terrasses de l’Océan* » pour la rétrocession à la Commune des parties communes du lotissement (voirie, espaces verts, réseaux divers) répertoriées cadastralement AL 715 ; AL 723 ; AL724 ; AL 725 ; AL 726 ; AL733 ; AL734 ; AL739 et AL 805.

Pour rappel, la desserte du lotissement se fait à partir du Chemin des Bananes et depuis la RD 16 via le sentier Zaquel. Le linéaire concerné est d’environ 380 ml.

Le sursis à statuer portait sur le fait qu’à l’arrière de la voirie (visible uniquement du côté des propriétés voisines) le mur de soutènement du chemin présentait des malfaçons et fissures.

Par courrier en date du 27 mars 2019, la société nous a informé de la réalisation des travaux.

Les services techniques communaux ont constaté l’effectivité des réparations.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d’accepter la rétrocession et l’intégration des parties communes du lotissement « *Les Terrasses de l’Océan* » dans le domaine public.

Le Maire rappelle que le classement dans le domaine public s’effectue par délibération sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Constater le bon état des parties communes ;
- Accepter au profit de la Commune la rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement afin de les incorporer dans le domaine public communal ;
- Dire que le transfert des emprises cadastrées AL 715 ; AL 723 ; AL724 ; AL 725 ; AL 726 ; AL733 ; AL734 ; AL739 et AL 805 sera effectué par acte notarié ;
- Dire que cette rétrocession a lieu à titre gratuit ;
- Autoriser le Maire ou en cas d’absence, la 1<sup>ère</sup> adjointe :
  - A effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l’intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « *Les Terrasses de l’Océan* » ;
  - A signer l’acte notarié correspondant ;
- Dire que tous les frais de rétrocession ainsi que l’acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate le bon état des parties communes ;
- Accepte au profit de la Commune la rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement afin de les incorporer dans le domaine public communal ;
- Dit que le transfert des emprises cadastrées AL 715 ; AL 723 ; AL724 ; AL 725 ; AL 726 ; AL733 ; AL734 ; AL739 et AL 805 sera effectué par acte notarié ;
- Dit que cette rétrocession a lieu à titre gratuit ;
- Autorise le Maire ou en cas d'absence, la 1<sup>ère</sup> adjointe :
  - A effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « *Les Terrasses de l'Océan* » ;
  - A signer l'acte notarié correspondant ;
- Dit que tous les frais de rétrocession ainsi que l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

